

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 23 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 05

de votants 08

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à 19 h 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2023-06-017

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE
EN CONFORMITE AUX 1 607 HEURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 impose aux collectivités territoriales d'être en conformité avec les 1 607 heures de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail dans un souci d'améliorer l'équité entre les agents et de rendre un meilleur service à l'usager en alliant qualité de service public et qualité de vie au travail (ARTT, annualisation).

Il précise que ce travail a abouti à l'élaboration d'un protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents communaux.

Ce document doit être validé par le comité social territorial et sera diffusé dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le protocole relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale ;

- ❖ **APPROUVE** les termes du protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail de la collectivité ;
- ❖ **PRECISE** que ce document fera l'objet d'une diffusion auprès du personnel ;
- ❖ **PRECISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité social territorial et une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante ;
- ❖ **DIT** que le protocole d'accord en annexe prendra effet au 1^{er} juillet 2023 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

